

Consultation relative à une modification des ordonnances relatives à l'importation, au transit et à l'exportation d'animaux et de produits animaux

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État a pris connaissance de la consultation concernant une modification des ordonnances relatives à l'importation, au transit et à l'exportation d'animaux et de produits animaux et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son avis sur les dispositions proposées.

Il est prévu de créer une interface entre le système électronique de traitement des données « e-dec » de l'Administration fédérale des douanes, d'un côté, et le système d'information électronique de l'UE « TRACES », ainsi que celui de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, de l'autre. Ce lien permettra de remplacer le contrôle systématique des documents actuel par une vérification électronique des données par recoupement dans les systèmes.

Nous saluons la volonté de gain en efficacité du Conseil fédéral et approuvons les modifications proposées. Les contrôles vétérinaires de frontière devraient pouvoir être allégés. D'autre part, la vérification par recoupement informatique augmentera l'efficacité des contrôles des animaux et des produits animaux à la frontière, donc la sécurité.

En outre, il est proposé de mettre en œuvre la motion 11.3635 « Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque ». Il s'agit ici de soumettre l'importation et l'exportation de ces produits aux mêmes dispositions que celles édictées par l'UE sur la base de la décision de l'organe d'appel de l'OMC.

Dans un souci d'équivalence aux dispositions européennes, nous pouvons nous rallier aux propositions du Conseil fédéral, même si nous estimons que la disposition selon laquelle les produits issus de la chasse pratiquée par les Inuits, lorsque, nous citons, elle est pratiquée pour contribuer à assurer leur subsistance, sera parfaitement incontrôlable.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 octobre 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND